

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. GARNIER Jacques, maire de COUR ET BUIS

Conseillers en exercice: 12
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 10
Date de la convocation du
Conseil Municipal :
22 mars 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :
Arlette TOGNARELLI

Les Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
FERNANDEZ Nathalie			X
GARNIER Jacques	X		
ROUSSEAU Jacques	X		
ORSINGHER Philippe	X		
GUILLET Jean-Christophe	X		
TOGNARELLI Arlette	X		
DOLENZ Jean-Claude	X		
MOULIN Philippe	X		
RANCON Corinne	X		
PEYRON Patrick		X	
PARTENSKY Axel		X	
RENARD Muriel	X		

Procuration : M. Axel PARTENSKY donne pouvoir à M. Philippe ORSINGHER

Objet : SUBVENTIONS ACCORDEES

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu les demandes de subventions exposées au conseil municipal,
Vu l'avis favorable émis par la commission finances,
Considérant la nécessité d'apport financier pour le bon fonctionnement de ces établissements ou associations ;

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2018 de la commune, le versement des subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
CCAS	5 000 €	Etablissement annexe de la Commune, qui œuvre dans les affaires sociales
Amicale des Employés Communaux	150 €	Fonctionnement au comité d'œuvre social des agents actifs et retraité du canton de Beurepaire
Centre Médico-scolaire de la Côte Saint André	80 €	selon convention à renouveler, médecin PMI, pour les enfants scolarisés sur le site de la commune (1€/élève scolarisé)
Les Doigts Agiles	150 €	association de créations artistiques
Comité des Fêtes	2 500 €	Participation fonctionnement annuel association
SPA	305,55 €	selon convention par rapport au nombre d'habitant soit 873 x 0,35 €
Coopérative scolaire	1 250 € 500 € 1 500 €	participation aux frais de fonctionnement annuels participation au transport à la piscine ⁽¹⁾ participation au cycle piscine en période 1 et 2 ⁽¹⁾ ⁽¹⁾ Les 2 000 € seront versés sous condition que les sorties piscines soient réalisées sur la période de septembre à décembre 2018, sinon, cette somme sera reporté sur le budget 2019.

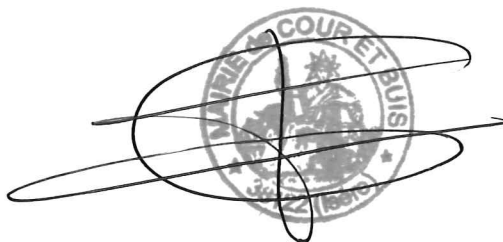
ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Association des 3 vallées	350 €	participation aux frais de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 06/04/2018
Reçu en préfecture le 06/04/2018
Affiché le 06/04/2018
ID : 038-213801343-20180328-20180302-DE

➤ **AUTORISE** Le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Jacques GARNIER**



Cour et Buis le 05 avril 2018
Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant
été exécutées :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux auprès du Maire de Cour et Buis peut également être déposé. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.